

NOMENCLATURE : 1.1

VILLE DE LENS
CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 26 MARS 2025

ACTION EDUCATIVE
CONSTRUCTION D'UN RESTAURANT SCOLAIRE
EN CENTRE VILLE -
CONCOURS DE MAITRISE D'ŒUVRE

Rapporteur : Madame Danièle LEFEBVRE

La Ville de LENS propose chaque midi aux élèves des écoles maternelles et élémentaires un service de restauration scolaire organisé dans 10 offices répartis sur l'ensemble du territoire communal.

Pour favoriser la qualité de vie des élèves durant ce temps essentiel à leur bien-être et à leur réussite scolaire, et notamment limiter au maximum les déplacements pour le meilleur équilibre possible entre temps de prise du repas et de pause, la stratégie de la collectivité a consisté en l'implantation d'offices dans les écoles ou dans leur environnement proche.

Après les dernières réalisations avec les offices Jacques BREL et Emile BASLY, il convenait donc de finaliser cette offre de service de proximité pour les élèves du centre-ville.

C'est ainsi qu'a été étudiée la faisabilité de construire un office de restauration en centre-ville à destination des élèves des trois écoles suivantes :

- Céline Rouquié (maternelle - élèves de grande section uniquement, les élèves des plus petites sections restant accueillis dans l'office actuel situé dans l'école elle-même), 45 rue Eugène-Bar,
- Jeanne d'Arc (élémentaire), Rue Victor-Hugo,
- Sadi Carnot (élémentaire), Rue Anatole France.

L'office a été dimensionné pour permettre l'accueil maximal de 270 enfants en un seul service échelonné en arrivées successives.

Pour répondre à cette volonté, environ 630m² de surface utile (760m² de surface de plancher) sont nécessaires, comprenant :

- Des halls d'accueil et de sortie (pour éviter les croisements au vu du flux important),
- Des sanitaires adaptés,
- Des locaux cuisine sur le principe d'une liaison froide,
- Un espace restauration avec ligne de self, zone de tri déchets et vaisselle,
- Des locaux dédiés au personnel,
- Des locaux techniques.

Pour réaliser ce projet, il a été recherché un terrain pouvant accueillir cette surface et se trouvant dans un périmètre raisonnable permettant aux enfants de s'y rendre en toute sécurité à pied : distance inférieure à 500m et absence de traversée d'axes majeurs principalement.

Après étude de diverses pistes sur le secteur envisagé, il s'avère que le terrain situé à l'angle de l'avenue du 4 Septembre et rue du Champ de Mars, aisément desservi pour les livraisons, facilement accessible depuis les écoles susmentionnées et actuellement vierge de tout projet, répond à l'ensemble des critères permettant la bonne réalisation de l'opération.

Cette opération est estimée à 2 386 000 € HT incluant les différents coûts, notamment d'investissements, de maîtrise d'œuvre et d'autres contrats permettant la réalisation de cette opération. Le coût prévisionnel affecté aux travaux est de 1 743 000 € HT.

Ces travaux seront financés par la Ville de Lens. D'autres financements sont à l'étude.

Par conséquent, un concours doit être lancé pour la désignation du maître d'œuvre sous forme de procédure restreinte.

Un jury, composé des membres de la commission d'appel d'offres et de personnalités qualifiées / expertes, sera ainsi notamment chargé de proposer une sélection des concurrents qu'il soumettra au maître d'ouvrage, de vérifier la conformité de leurs offres par rapport au règlement du concours, de proposer un classement des projets en fonction des critères indiqués dans l'avis d'appel public.

Il vous est donc ainsi demandé :

- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à organiser, conformément aux articles R. 2162-15 à R. 2162-26 et R. 2172-1 et suivants du Code de la Commande Publique, un concours de maîtrise d'œuvre ;
- de fixer à trois, à l'issue de la sélection, le nombre de candidatures admises à concourir et de prévoir une indemnisation maximale de 10 500 € H.T. pour chacune des prestations « ESQUISSE + » ;
- de fixer à 600 € TTC (par membre du jury et par réunion du jury) la rémunération des membres qualifiés / expertes du jury.

Les crédits correspondants sont prévus au budget.

Les Commissions Finances et Travaux ont émis des avis favorables.

→ Adoptée à l'unanimité après que le Conseil Municipal en eut délibéré.

Le Maire,

Sylvain ROBERT



Le Secrétaire de Séance,

Henri CUGIER

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

AFFICHE EN MAIRIE LE 27 MARS 2025

=====

SEANCE DU MERCREDI 26 MARS 2025

=====

L'an deux mille vingt-cinq, le 26 mars, à 14 heures 30, le Conseil Municipal de la Ville de LENS s'est assemblé à l'hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Maire, et sur convocation en date du 19 mars 2025.

Etaient présents : MM. ROBERT, HANON, Mme AIT CHIKHEBBIH, M. MAZURE, Mme BOURDON, M. GHEYSENS, Mme CORRE, M. CECAK, Mme LEFEBVRE, M. OUDJANI, Mme LAGNIEZ, M. BOUKERCHA, Mme MEPHU NGUIFO, M. DESOUTTER, Mmes CHOCHOI, MAZEREUW, M. CUGIER, Mme NION, M. DAUBRESSE, Mme MASSET, M. LEFEBVRE, Mmes GLEMBA, BRAET, JACKOWSKI, M. NYCZ, Mmes LEROY, LAUWERS, MM. CLAVET, WATTIER, Mme DAVID.

Etaient excusés : Mme VAIRON ayant donné pouvoir à M. BOUKERCHA, M. REAL n'ayant pas donné pouvoir, Mme BRASSART ayant donné pouvoir à Mme CHOCHOI, M. HOJNATZKI ayant donné pouvoir à M. MAZURE, M. LOURDEL ayant donné pouvoir à Mme BRAET, Mme BEDNARSKA ayant donné pouvoir à M. CUGIER, M. PACH ayant donné pouvoir à M. CLAVET, Mme VINCENT n'ayant pas donné pouvoir.

Etait absent : M. DESMARETZ.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de trente-neuf, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, immédiatement après l'ouverture de la séance, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Monsieur CUGIER, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, a été désigné à l'unanimité des Conseillers présents, pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.